



DOSSIER D'INSCRIPTION AU MARCHÉ GOURMAND DU 7 JUIN 2025

Ce dossier d'inscription est à retourner à Caramel avant le 29 mai 2025 dûment complété et accompagné des éléments indiqués dans la fiche « Pièces à fournir » à :

Association Caramel
21 rue de la promenade
11170 ALZONNE
Ou par email : olivier@assocaramel.fr

Identité de l'exposant :

Nom / Prénom

Raison sociale + Siret

Adresse

Code postal / Ville

Téléphone

E-mail

Référence sur internet (site, page Facebook...)

Condition de participation

Sur ce marché, seront autorisés à exposer, les professionnels dont l'activité est en rapport avec le ou les secteur(s) d'activité(s) suivant(s) : gastronomie, métiers de bouche.

Activité et détail des articles commercialisés : (Merci de préciser si votre stand prévoit une consommation immédiate ou différée)

.....

.....

Tarif des emplacements

Les emplacements sont vendus au mètre uniquement.

Il n'est pas possible d'acheter des demi-mètres. Le tarif appliqué est le suivant : 5 € le mètre + 5 € sur le total si branchement électrique.

Nombre de mètres x 5 € = €

Branchement + 5 € = €

TOTAL : €

Besoins logistiques

L'électricité peut être fournie sur les stands des exposants.

Nombre de prises souhaitées :

Puissance électrique nécessaire :

Précisez les appareils utilisés :

.....

.....

Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect du règlement intérieur, Caramel peut refuser ou mettre fin à l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité, ni restitution des règlements.
Tout différend entre les parties, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, sera porté devant les tribunaux compétents.

Un exemplaire de ce règlement est joint à ce dossier d'inscription.
Nul ne peut en ignorer les termes.

J'ai lu et accepté les conditions stipulées dans le règlement intérieur.

À

Le

Signature de l'exposant

CADRE RÉSERVÉ À CARMEL

Le Président

☐ Inscription validée le

☐ Inscription refusée le

Motif :

.....

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Admission

Seuls les exposants inscrits et acceptés ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation organisée et justifiée par un arrêté municipal ou préfectoral.

Les exposants doivent avoir rempli et signé un dossier d'inscription pour participer au marché.

Tous les stands alimentaires doivent répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à charge de l'exposant).

Sont acceptés les artisans, les producteurs ainsi que leurs représentants directs et certains commerçants.

Caramel se réserve le droit de refuser l'inscription d'un artisan, ou d'un producteur dont l'activité est déjà représentée sur le marché. La responsabilité de Caramel ne saurait être engagée en cas de vol et/ou détérioration des biens de l'exposant

Article 2 : Exposition

À sa demande, l'exposant pourra avoir des tables et chaises, selon la longueur de son stand, signalée sur le dossier d'inscription.

L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en auront fait la demande.

Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition.

Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé.

Le métrage du stand est limité et pourra être contrôlé.

L'affichage des prix est obligatoire. Les produits présentés doivent impérativement correspondre aux produits acceptés.

Toute modification doit être signalée et acceptée par Caramel avant exposition.

Conformément à la législation, l'exposition de produits alimentaires périssables doit strictement respecter la chaîne du froid. La législation sur la vente au détail doit être strictement respectée. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

Toute dégradation des lieux d'exposition est interdite (tag, clous, ...).

Des poursuites seront engagées contre les contrevenants.

Les exposants qui vendent des produits à consommer immédiatement seront placés au plus près des tables afin de faciliter la circulation des clients pendant le repas.

Article 3 : Inscription

L'exposant s'engage à verser le montant total de son règlement au moment de son inscription et de sa réservation. Toute inscription acceptée est considérée comme définitive tant qu'elle n'a pas été annulée par l'exposant et/ou par Caramel. Une annulation n'est prise en compte que si elle intervient 30 jours avant la date de la manifestation. Toute inscription annulée hors délai sera due en totalité et le chèque de règlement sera encaissé (cf. article 4).

Article 4 : Participation financière

Les chèques de règlement (à l'ordre de Caramel) doivent impérativement parvenir en même temps que le dossier d'inscription dûment signé pour que l'inscription soit enregistrée. Ceux-ci seront encaissés après le 15 mai, soit, un mois avant le déroulement. Plus aucune annulation ne fera objet d'un remboursement après cette date.

Si vous désirez régler en espèces, merci de prendre contact avec Caramel mais n'envoyez JAMAIS d'espèces par voie postale.

Article 5 : Déroulement du marché

Le marché se tiendra de 10 h 30 à 16 h 30, sur l'aire des festivités d'Alzonne (là où se déroule la fête locale).

Les horaires d'arrivée pour déballage : à partir de 08 h 00 et jusqu'à 10 h 00.

L'horaire de remballage : à partir de 16 heures.

L'exposant doit respecter les horaires de la manifestation, aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré, sauf accord de Caramel. Suivant l'importance du marché et/ou de la difficulté d'accès aux emplacements, un horaire différent pourra être instauré, il sera précisé le cas échéant. Le responsable du marché accueillera les participants. Le placement se fait sur plan en fonction des articles mis à la vente.

Caramel fera parvenir par mail à l'exposant le numéro d'emplacement, le plan du marché ainsi que le plan d'accès quelques jours avant la date de la manifestation.

Article 6 : Exclusion du marché

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

- Articles en vente et non acceptés préalablement sur son stand
- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis du public, des autres exposants ou des responsables du marché
- Non présentation des documents administratifs en cours de validité
- Dégradation du lieu d'exposition

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur du marché gourmand organisé par Caramel

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription au marché gourmand doit se composer des pièces suivantes :

- ✓ Le dossier d'inscription complété et signé
- ✓ Le chèque de règlement à l'ordre de CARMEL
- ✓ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- ✓ Un justificatif d'assurance responsabilité civile « foires et marchés » en cours de validité

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE INSCRIPTION.